

## **Prévention spécialisée - Intégration des éducateurs spécialisés du service de prévention municipale au sein du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA) - Conventions avec l'ADDSEA**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'une des cinq mesures proposées au Conseil Municipal du 18 avril 1992, pour développer la sécurité à Besançon et lutter contre le sentiment d'insécurité a été l'intégration des éducateurs spécialisés du service de prévention municipale au sein du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA).

Cette proposition fait suite à un premier contact avec le Président de la Commission Sociale du Conseil Général en décembre 1990 et à un rapprochement de vue entre la Ville et l'ADDSEA sur la définition de la prévention spécialisée.

Selon une volonté municipale affirmée dès 1983, des agents communaux oeuvrent sur des quartiers sensibles de Besançon. Actuellement ce personnel municipal au nombre de six professionnels, diplômés éducateurs spécialisés, intervient sur quatre quartiers : Clairs-Soleils, Grette, Montrapon, Planoise.

Trois éducateurs spécialisés de l'ADDSEA rémunérés par le Conseil Général du Doubs dans le cadre de mesures décidées en juin 1991 travaillent depuis janvier 1992 sur les quartiers de Clairs-Soleils, des Orchamps et de la Grette. Par ailleurs, un animateur sportif de l'ADDSEA exerce sur le quartier de Fontaine-Ecu en lien avec la Régie de Quartier ; deux animateurs interviennent sur le quartier de Planoise dans un collège et une école primaire ; enfin deux éducateurs participent également aux activités des chantiers de Nancray et du forestage.

Ce renforcement de l'intervention de prévention spécialisée sur la Ville de Besançon n'a pu se faire par l'augmentation du nombre des éducateurs municipaux, le Conseil Général ayant décidé de verser son aide à une association et non pas à une collectivité territoriale.

En conséquence une collaboration étroite s'est instaurée entre la Ville et l'ADDSEA afin de créer une harmonisation de l'intervention auprès des populations en difficulté ainsi que la synergie nécessaire pour renforcer cette présence éducative.

C'est ainsi que les éducateurs spécialisés Ville et ADDSEA travaillant en équipe sur un même quartier sont installés dans des locaux municipaux et sont suivis d'une manière conjointe par les responsables des deux services. De plus, des réunions interservices ont lieu régulièrement sous l'autorité des deux responsables permettant réellement un travail et une réflexion en commun.

Si ce fonctionnement donne jusqu'à ce jour pleine satisfaction, il laisse néanmoins entrevoir ses limites, à savoir :

- les différences de statut entre les éducateurs (contractuels annuels à la Ville, contrats à durée indéterminée offerts par l'ADDSEA) se traduisant essentiellement par des différences de congés et accessoirement de salaires, qui peuvent entraîner le départ de certains des agents municipaux vers des structures privées,
- la gestion du personnel de deux services rencontre plus de difficultés que celle d'un seul service plus important.

Par ailleurs, en harmonisant la direction du fonctionnement de la prévention spécialisée sur le territoire de la Ville, le service à l'égard des jeunes en grande difficulté ne peut être que renforcé et homogène.

Le personnel municipal actuellement concerné par cette harmonisation d'activité apparaît désireux de bénéficier d'une convention collective nationale apportant des avantages de rémunération et de congés supérieurs semble-t-il à ceux proposés par la Ville.

Il convient de préciser que la convention concernant le fonctionnement général de la prévention spécialisée sur Besançon, qui sera signée par la Ville de Besançon et l'ADDSEA, indique que M. le Député-Maire (ou son représentant) sera le donneur d'ordres en ce qui concerne la prévention spécialisée sur son territoire.

Cette convention d'une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Le Comité Technique Paritaire a émis le 16 novembre 1992 un avis favorable à ces propositions, notamment à l'intégration des éducateurs spécialisés du service de prévention municipale au sein du service de prévention spécialisée de l'ADDSEA.

Une convention particulière est également proposée pour la gestion du Rond Point dont la construction a été réalisée à Montrapon pour des activités d'entretien et de réparations de mobylettes, motos ou autres véhicules appartenant à des jeunes du quartier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions et en cas d'accord à autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions à intervenir avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Animation-Formation-Prévention et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.